

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 26 JUIN 2019
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Annie BLANCHET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Miguel GARCIA, Simone GELY, Aimé HERAL, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Elodie PLATET, Gérard PRETTE, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Richard FAYET, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Patricia PITOT, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Alain ROUGET, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Jérôme COSTECALDE à Aimé HERAL
- Max DALET à Roland BELET
- Paul DUMOUSSEAU à Claude ALIBERT
- Richard FAYET à Karine ORCEL
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Laaziza HELLI à Claude ASSIER
- Bérénice LACAN à Daniel DIAZ
- Patricia PITOT à Achille FABRE
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Guy PUEL à Esther CHUREAU

Secrétaire de séance : Madame Elodie PLATET.

Le compte-rendu du 27 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2019 3 D 1 du 28 mars 2019 : Site d'escalade de Laumet : convention de mise à disposition de parcelles à l'entreprise Hauteur et Sécurité.

Article 1 : Il sera passé une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section H, n° 384, située au lieudit Langouyres (Laumet), commune de Millau, à l'entreprise Hauteur et Sécurité pour l'organisation de ses formations et notamment sa formation cordiste.

Article 2 : L'entreprise devra utiliser la parcelle à l'usage de son activité de formation à l'exclusion de tout autre usage.

Cette activité sera exercée sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise aura seule la responsabilité des équipements installés sur le site. Elle devra veiller à ce que ceux-ci soient exclusivement utilisés dans le cadre des activités de formation à l'exclusion des activités de loisirs.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté de communes et l'entreprise, à l'entrée dans les lieux et à l'issue de la présente autorisation.

A l'issue de l'autorisation, l'entreprise devra remettre le site en l'état initial et procéder à son déséquipement intégral.

Article 3 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux, précaire et révocable à compter du 15 avril 2019 pour se terminer le 30 juin 2021.

La convention pourra être résiliée par la Communauté de communes pour manquement grave, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : L'entreprise devra souscrire une police d'assurance garantissant tous risques pouvant résulter de l'occupation, le recours des voisins ainsi que les risques liés à son activité.

Décision n° 2019 3 D 2 du 29 mars 2019 : Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel d'un système de billetterie pour la gestion des abonnements aux transports scolaires – Attribution du marché n° S 01bis.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 01bis 2019 L00, avec la société **DAFAP Informatique** représentée par Monsieur Alain POMIROL (33210 LANGON), pour un montant total de **21 473,50 € HT soit 25 768,20 € TTC** réparti comme suit :

- **Phases 1 à 4 :** acquisition, mise en œuvre et installation du système billetterie pour 17 269 € HT ;
- **Phase 5 :** maintenance globale sur 3 ans pour 4 204,50€HT (1 401,50 € HT par an).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en service du logiciel prévue pour le 1^{er} juin 2019.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG « Fournitures Courantes et Services » en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 3 du 4 avril 2019 : Mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses – Attribution marché n° S 06/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 06/2019 L00, avec le bureau APAVE SUDEUROPE SAS (13 Marseille), pour un montant total se décomposant de la façon suivante :

- mission de contrôle technique de construction : 43 700,00 € HT soit 52 440,00 € TTC (TVA à 20 %)
 - attestation réglementaire accessibilité handicapés, après travaux : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC (TVA à 20 %)
- Soit un total 44 900,00 € HT, soit 53 880,00 € TTC

Le marché sera exécuté par l'Agence APAVE de Rodez (12100).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution fixé jusqu'à la réception des travaux du futur complexe sportif prévue à ce jour au mois de mars 2022, soit 36 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 4 du 9 avril 2019 : Convention pour mise à disposition, installation et entretien d'objets signaux de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) VTT.

Article 1 : Une convention sera établie entre l'association IPAMAC et la Communauté de communes afin de définir les conditions de mise à disposition, d'installation et d'entretien d'un objet signal (porte) sur l'itinéraire de la GTMC VTT et plus particulièrement à Millau.

Article 2 : L'association IPAMAC fournit une porte (4 mâts) qui sera mise à disposition de la Communauté de communes pour une durée de 5 ans. A l'issue, celle-ci sera rétrocédée automatiquement et gracieusement à la collectivité qui en deviendra l'unique propriétaire.

Article 3 : Une contribution financière de 2 080 € est apportée par la Communauté de communes à l'association IPAMAC pour l'acquisition de cet objet signal dont le montant est estimé à 4 616 € HT. En complément, la Communauté s'engage à assurer l'installation et l'entretien de cet objet.

Décision n° 2019 3 D 5 du 9 avril 2019 : Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire de Millau Grands Causses – Attribution marché n° S 30/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 30/2018 L00, avec la SAS URBANIS (30900 NIMES), pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- tranche ferme (phase 1 à 3) : 62 975,00 € HT soit 75 570,00 € TTC,
- tranche optionnelle (phase 4) : 4 350,00 € HT soit 5 220,00 € TTC.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution de 6 mois pour la tranche ferme et 2 mois pour la tranche optionnelle. La tranche optionnelle sera affermie à l'issue de la tranche ferme.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 6 du 10 avril 2019 : Prestations audiovisuelles : réalisation d'un film retraçant la construction puis le fonctionnement de l'école intercommunale à Aguessac portée par le SIVU du Lumençon – Attribution marché n° S 02/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 02/2019 L00, avec la société CLIC CLAP PROD (12100

Saint-Georges-de-Luzençon), pour un montant de **36 930,00 € HT soit 44 316,00 € TTC.**

Article 2 : Le présent marché est conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la prestation jusqu'au 31 août 2021.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 7 du 19 avril 2019 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment associatif à Millau – Attribution de marché n° S 07/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 07/2019 L00 avec la SCP d'architecture ROUQUETTE - VIDAL (12400 Saint Affrique) et le BET CETEC (12000 Rodez), pour un montant de **15 030,00 € HT soit 18 036,00 € TTC (soit un taux de 8,35 %).**

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

Les délais proposés pour les éléments de mission sont les suivants :

- APS : 3 semaines
- APD : 3 semaines
- PRO/DCE : 2 semaines

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 8 du 19 avril 2019 : *Protocole d'accord concernant la réparation d'un glissement sur la RD 992 au lieu-dit Ségonnac – commune de Saint Georges de Luzençon.*

Article 1 : Il sera passé un protocole d'accord entre la Communauté de Communes, le Département de l'Aveyron, la société SEVIGNE TP, la SCP Gravellier Fourcadier et le BET IMS Rn définissant le montant total du sinistre établi à 207 846,77 € (115 929, 88 € HT concernant la Communauté de Communes et 91 916,89 € TTC concernant le Conseil Départemental), sous toutes réserves de la stabilisation des terrains que confirmera IMS RN courant 2019.

Article 2 : La répartition des participations financières s'établit comme suit :

- SCP Gravellier Fourcadier : 40.0 %
- BET IMS Rn : 13.3 %
- Sté SEVIGNE TP : 36.7 %
- Communauté de Communes : 10.0 %

Décision n° 2019 3 D 9 du 25 avril 2019 : *Audit des outils digitaux existants de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et conseils/recommandations pour définir sa stratégie digitale globale – Attribution marché n° S 05/2019 L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 05/2019 L00, avec la Société SILAOS (17000 La Rochelle), pour un montant de **16 650 € HT soit 19 980 € TTC.**

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution de 5 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 10 du 26 avril 2019 : *Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur Etienne MOURET – « TCHALO PRODUCTIONS ».*

Article 1 : Une convention sera passée pour l'hébergement et l'accompagnement de l'entreprise « TCHALO PRODUCTIONS » dont le gérant est Monsieur Etienne MOURET, nom d'artiste : Etienne TAFARY - au sein de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-8 d'une surface de 59.90 m², situé au 1er étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 168.38 € (Barème n° 1 – partie fixe). L'utilisation des services communs de la Pépinière l'Envol pourra donner lieu à facture (Barème n° 2 – part variable).

Article 3 : Elle est conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 2 mai 2019. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes termes.

Décision n° 2019 3 D 11 du 2 mai 2019 : Travaux préalables à la construction d'une école intercommunale à Aguessac : déconstruction d'une maison – marché n° T 02/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un marché n° T 02/2019 L00, avec la SARL J.M. LADET T.P. (12100), pour un montant de **21 625,00 € HT soit 25 950,00 € TTC**.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 12 du 2 mai 2019 : Site du Cade : mise à disposition temporaire de terrain au profit de l'Office de tourisme de Millau Grands Causses - convention n° 2019 CONV 040.

Article 1 : Une convention, autorisant l'Office de tourisme de Millau Grands Causses à occuper, à titre précaire et temporaire, le site du CADE, sera établie afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de l'Office de tourisme les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la journée du 4 mai 2019.

Article 4 : Compte tenu de la nature de l'activité développée, l'autorisation est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2019 3 D 13 du 16 mai 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Confluence Parapente » représentée par Monsieur Ludovic ROUSTANT.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour l'hébergement de l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE », dont le gérant est Monsieur Ludovic ROUSTAN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-7 d'une surface de 60 m², situé au 1er étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 202.80 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mai 2019, soit jusqu'au 14 mai 2020.

Décision n° 2019 3 D 14 du 20 mai 2019 : Renouvellement de la convention n° 2019 CONV 045 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE ».

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2019, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du Plateau tertiaire référencé lot n° 3B – 30, d'une surface de 71 m², situé au 3ème étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 586.46 € (Barème n° 1bis).

Décision n° 2019 3 D 15 du 6 juin 2019 : Réalisation de travaux préalables à la construction de l'école intercommunale à Aguessac, à savoir les travaux d'aménagement relatifs à la desserte et à la viabilité – Attribution de marchés n° T04 2019 L02.

Article 1 : Il sera passé pour chaque lot un contrat n° T 04/2019 avec la **SAS SEVIGNE TP** (12520 Aguessac), de la façon suivante :

Lot n° 1 - Terrassements et voiries :

Part Commune d'Aguessac : 41 490 € HT soit 49 788 € TTC

Part CCMGC : 52 341,50 € HT soit 62 809,80 € TTC

Lot n°2 - Réseaux Génie Civil :

Part Commune d'Aguessac : 49 402,50 € HT soit 59 283 € TTC

Part SIVOM Tarn et Lumensonnesque : 53 460 € HT soit 64 152 € TTC

Article 2 : Ces contrats sont conclus à compter de leur notification pour une durée de 2 mois hors période de préparation du chantier.

Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 16 du 7 juin 2019 : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'immeuble sis, 12 rue de la Capelle à Millau

Article 1 : Une convention commune sera signée avec l'association Radio Larzac pour une mise à disposition gracieuse d'une salle au sein de l'immeuble sis, 12 rue de la Capelle à Millau afin de stocker du matériel.

Article 2 : Cette convention précise les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association Radio Larzac représentée par Madame **Emilie SANCHEZ-MATEO**, Présidente.

Article 3 : Cette convention est conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Décision n° 2019 3 D 17 du 7 juin 2019 : Programme de travaux de voirie 2019 – attribution du marché n° T 03/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 03/2019 L00, avec l'entreprise **SAS SEVIGNE TP** (12520 Aguessac), pour un montant de **42 357,00 € HT soit 50 828,40 € TTC**.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 3,5 semaines, hors période de préparation.

Décision n° 2019 3 D 18 du 7 juin 2019 : Convention n°2019 CONV 044 de prestation de services avec SOLiHA d'Aveyron pour le solde des dossiers agréés par l'Anah dans le cadre de l'animation 2018 de l'OPAH-RU de Millau Grands Causses.

Article 1 : Il sera passé une convention de prestation de services pour le solde des dossiers agréés par l'Anah dans le cadre de l'animation 2018 de l'OPAH-RU de Millau Grands Causses. La Communauté de communes décide de confier à SOLiHA d'Aveyron cette mission d'accompagnement des propriétaires jusqu'à l'obtention des aides sollicitées auprès de l'Anah.

Article 2 : La prestation portera sur le solde de :

- 63 dossiers de propriétaires occupants pour un montant de 5 985 € HT,
- 19 logements locatifs pour un montant de 3 515 € HT,
- 29 logements en copropriété pour un montant de 5 800 € HT.

Pour la réalisation de cette mission d'accompagnement et l'exécution de la présente convention, la Communauté de communes versera à SOLiHA d'Aveyron une contribution financière de 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC, avec un taux de TVA de 20 %, taux en vigueur à la date de la signature de la présente convention. Ce montant correspond au solde de l'intégralité des dossiers énumérés ci-dessus.

Les dossiers qui ne feront pas l'objet du versement de la subvention Anah ne seront pas rémunérés par la Communauté de communes.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

En raison de contraintes horaires pour certains élus, Gérard PRETRE indique que l'ordre de présentation des délibérations a été modifié.

🔗 **AMENAGEMENT**

1 - Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :*

- 1 **approuve** les modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté tel qu'il est joint en annexe ;
- 2 **approuve** le PLUi-HD de Millau Grands Causses ;
- 3 **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4 **décide** de publier le PLUi-HD de Millau Grands Causses approuvé sur le géoportail de l'urbanisme : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ ;
- 5 **dit** que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi-HD ayant les effets d'un PLH et d'un PDU annexé à cette dernière seront notifiés au :
 - Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
 - Préfet de l'Aveyron ;
 - Préfet de Lozère ;
 - Président du Conseil Régional Occitanie ;
 - Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
 - Président du Conseil Départemental de la Lozère ;
 - Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi ;
 - Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
 - Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de Lozère ;
 - Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;

- Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lozère ;
 - L'autorité environnementale de l'État.
- 6 **dit** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi-HD tel qu'approuvé par le Conseil communautaire, est tenu à la disposition du public sous format papier au siège de la Communauté de communes, chaque commune et sur le site Internet de la Communauté de communes MGC ;
- 7 **dit** que conformément aux articles L151-23 et R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;
- 8 **dit** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de l'Aveyron et de la Lozère et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- 9 **dit** qu'une fois approuvé, le dossier complet du PLUi-HD sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU), aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Millau Grands Causses, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Aveyron et de la Lozère.

2 - Principe de rétrocession du droit de préemption urbain aux Communes.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission aménagement et du Bureau, décide :

1 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans de zonage du PLUi-HD ;

2 - suite à l'acceptation des communes membres consultées par courrier en juin 2019, de leur déléguer l'exercice du DPU sur les zones U, AU du PLUi-HD ; la Communauté de communes Millau Grands Causses conservant un droit de préemption sur les parcelles décrites par communes ci-dessus ;

3 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre ORT (cf. Annexe) de la commune de Millau ;

4 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur la zone UA (cf. Annexe) de la commune de Creissels ;

5 - de donner délégation au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessus relevant des compétences au titre du « Développement économique », du « Tourisme » et la « Protection et l'aménagement des berges » ;

6 - de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de cette décision pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :
 - ✓ la Préfecture de l'Aveyron,
 - ✓ la Préfecture de Lozère,
 - ✓ la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron,
 - ✓ la Direction Départementale des Territoires de la Lozère,
 - ✓ la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron,
 - ✓ la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère,
 - ✓ le Conseil Supérieur du Notariat (Paris) et les Chambres des Notaires,

- ✓ le barreau et le greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- ✓ le barreau et le greffe du Tribunal de Grande Instance de Mendes.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois de la présente délibération,
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux ou régionaux à la rubrique annonces légales.

3 - Convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » entre Action Logement, la Ville de Millau et la Communauté de communes.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau, décide :*
- 1 - d'approuver les termes du projet de convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » ;
 - 2 - d'autoriser son Président ou son représentant à signer le projet de convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » ;
 - 3 - d'autoriser son Président ou son représentant à solliciter les subventions et sommes allouées au titre de ce projet de contrat ;
 - 4 - d'autoriser son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

19 - Filière « cuir et savoir-faire d'excellence » - Pôle « Cuirs Aveyron » : participation financière 2019 et convention de partenariat.

Rapporteur : Miguel GARCIA

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Daniel DIAZ ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable de la commission de développement économique et du Bureau :*
- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la poursuite du partenariat pour l'année 2019 avec le Pôle « Cuirs Aveyron »,
 - 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 7 000 € pour l'exercice 2019,
 - 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

27 - Incubateur et Pépinière d'entreprises : candidature aux appels à projet Région Occitanie « Promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants ».

Rapporteur : Miguel GARCIA

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*
- 1 - approuve le principe de cette opération sur 3 ans ainsi que les actions qui sont proposées et leurs plans de financement ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
	Total CHARGES sur les 3 ans		Total PRODUITS sur les 3 ans	%
Achats	123 500 €	REGION	224 284 €	45 %
Services extérieurs	3 000 €	SPONSORING	20 600 €	4 %
Autres services extérieurs	14 700 €	CCMGC	254 879 €	51 %
Charges de personnel	358 563 €			
TOTAL CHARGES	499 763 €	TOTAL PRODUITS	499 763 €	100 %

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie ;

3 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

28 - Maison des Entreprises : convention avec le Business Incubator Center de Montpellier.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

1 - approuve la convention avec le BIC de Montpellier qui prévoit l'intégration des sociétés hébergées au sein des pépinières d'entreprises et couveuses de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses au sein d'une partie du dispositif d'accompagnement du Business Incubator Center de Montpellier Méditerranée pour montant maximum facturé par la Métropole par année civile plafonné à 8 000 € correspondant à 5 parcours structurant de moyen terme plus l'ensemble des inscriptions des sociétés millavoises aux événements et programmes collectifs ponctuels organisés par le BIC,

2 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires.

29 - Adhésion au Réseau SISMIC.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de l'adhésion à l'association SisMiC pour un montant annuel de 1 000 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce partenariat et à procéder aux formalités nécessaires.

30 - Adhésion au Réseau RENETA.

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve l'adhésion au Réseau RENETA pour l'année 2019 pour un montant de 1 950 €,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

31 - Politique locale du commerce : création d'un poste de Manager.

Rapporteur : Miguel GARCIA

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*
- 1 - approuve le recrutement d'un manager du commerce territorial contractuel sur la base d'un niveau cadre,
 - 2 - autorise son Président ou son représentant à signer à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Départ de Miguel GARCIA
Arrivée de Chantal PASCAL

🔗 ENVIRONNEMENT

4 - Approbation du schéma directeur cyclable : demandes de subvention.

Rapporteur : Alain NAYRAC

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau :*
- 1 - approuve le schéma directeur cyclable,
 - 2 - approuve les opérations d'aménagements du pont de Cureplat et de l'avenue Gambetta et leur plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT

- pont de Cureplat	155 000 €
- avenue Gambetta	460 000 €
- maîtrise d'œuvre/frais divers	<u>85 000 €</u>
TOTAL	700 000 €

Recettes :

- Etat 20 %	140 000 €
- Région Occitanie (35 %)	245 000 €
- Collectivités (45 %)	<u>315 000 €</u>
TOTAL	700 000 €

- 3 - autorise son Président à solliciter les subventions.

5 - Adhésion au réseau AMORCE.

Rapporteur : Alain NAYRAC

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :*
- 1 - approuve le principe de l'adhésion à l'association AMORCE au titre des déchets et de l'énergie,
 - 2 - approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 699 € pour 2019,
 - 3 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes,
 - 4 - désigne son Président pour le représenter en tant que titulaire au sein des différentes instances de l'association et Monsieur Alain NAYRAC comme suppléant.

6 - Schéma directeur assainissement : groupement de commande avec Millau Assainissement.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation du schéma directeur assainissement sur le territoire de la ville de Millau avec la SAS Millau Assainissement ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer ladite convention et à en exécuter les termes,*
- 3 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation sur la base d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en quatre lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique,*
- 4 - autorise son Président à signer et à exécuter les marchés en résultant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.*

↳ TRANSPORTS

7 - Gare routière : rapport d'activités 2018 du délégataire.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission transports et du Bureau de la Communauté.*

8 - Transports urbains : rapport d'activités 2018 du délégataire du réseau Mio.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission transports et du Bureau de la Communauté.*

↳ DECHETS

13 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport 2018 sur la qualité du service public d'élimination des déchets qui a été présenté à la commission environnement gestion des déchets et au Bureau de la Communauté.*

14 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement du SYDOM.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport 2018 sur la qualité du service du SYDOM Aveyron qui a été présenté à la commission environnement gestion des déchets et au Bureau de la Communauté.*

15 - Renouvellement de la convention Eco DDS.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette convention passée avec Eco DDS pour une durée indéterminée,*
- 2 - autorise son Président à la signer ainsi que tous les actes y afférents et à faire le nécessaire.*

16 - Actualisation convention Suez : collecte des capsules de café.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de renouvellement de cette convention pour une durée de un an renouvelable annuellement par tacite reconduction,*
- 2 - autorise son président à la signer.*

17 - Consultation pour l'acquisition de matériel de collecte conformément au budget d'investissement 2019.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau, autorise son Président à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.*

18 - Déchèteries de Millau, St-Georges de Luzençon et Aguessac : lancement de l'appel d'offres pour le marché d'évacuation des déchets.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération d'évacuation des déchets des déchèteries communautaires,*
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation sur la base d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) de type accord cadre mono attributaire en trois lots en application des dispositions du code de la commande publique,*
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant pour chaque lot après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.*

Arrivée de Daniel MAYET

🗝 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

20 - Démarche d'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel Unesco ; convention de partenariat Ville / Pôle Cuir / Communauté de communes.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Daniel DIAZ ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le principe du lancement de la démarche d'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco,

2 - approuve le principe du recrutement de la personne en charge de la direction et de l'animation de cette démarche via le pôle cuir Aveyron et de son financement pour 6 mois par le versement d'une subvention de 18 000 € pour 6 mois répartie en :

- 9 000 € pour la Communauté de communes Millau Grands Causses,*
- 9 000 € pour la Ville de Millau.*

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

21 - Millau Viaduc 2 : approbation des documents de commercialisation.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement territorial et du Bureau, approuve les documents de commercialisation de la ZAC Millau Viaduc 2 sur le territoire de Millau, à savoir :*

- le plan de vente de chaque parcelle,*
- le cahier des charges de cession des terrains,*
- le cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,*
- un guide pratique à destination des acquéreurs pour l'utilisation du photovoltaïque,*
- un guide pratique à destination des acquéreurs pour l'utilisation du bois énergie,*
- un cahier des limites des prescriptions techniques.*

22 - Parc d'activités Millau Viaduc 1 : modification du lotissement « Pradals 1 » suite aux dernières acquisitions.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique ainsi que du Bureau :*

1 - autorise son Président ou son représentant, préalablement à la signature des actes authentiques de vente avec les sociétés AUGLANS et 2 S Usinage, à signer le dépôt de pièces du lotissement modificatif « Pradals 1 », comme suit :

- lot n° 31 d'une surface de 2 022 m² : entreprise 2S Usinage,*
- lot n° 32 d'une surface de 2 205 m² : entreprise AUGLANS.*

2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération ainsi que les actes authentiques de vente avec les deux entreprises et à procéder aux formalités nécessaires.

23 - Projet d'implantation d'un centre de traitement des données numériques (DATA CENTER) sur le territoire Millavois / Etude d'opportunité.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*
1 - *approuve le principe du lancement d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'un Data Center sur Millau ainsi que son plan de financement ci-dessous :*

Dépenses : 20 000 €

Recettes :

- - *Banque des Territoires (50 %) :* 10 000 €

- *Ville de Millau (25 %) :* 5 000 €

- *Communauté de communes (25 %) :* 5 000 €

2 - *autorise son Président ou son représentant à solliciter l'aide financière auprès de la Banque des territoires*

3 - *autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

24 - Aide à l'immobilier d'entreprise : convention type d'attribution avec la Région Occitanie.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - *approuve le principe de conventionnement avec la Région,*

2 - *approuve le principe de conventionnement avec les bénéficiaires,*

3 - *autorise son Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la Région et les conventions d'attribution individuelles pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

25 - Aide à l'immobilier d'entreprises : attribution aux entreprises Roc et Canyon, le Sahuc et AUGLANS.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - *approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise AUGLANS à hauteur de 15 000 €,*

2 - *approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise LE SAHUC à hauteur de 15 000 €,*

3 - *approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise ROC & CANYON à hauteur de 8 400 €,*

4 - *autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

26 - Enseignement Supérieur Formation - semaine de l'Etudiant : convention de partenariat avec l'Université Fédérale de Toulouse.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - *approuve le partenariat avec l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées ainsi que le budget prévisionnel ci-dessous :*

Dépenses :

- Challenge Survivor :	5 100 €
- frais personnels	4 200 €
- goûter et cadeau de bienvenue :	2 500 €
- stade d'eaux vives :	298 €
- animation musicale :	300 €
- visite guidée de la Ville	<u>110 €</u>
Total :	12 508 €

Recettes :

- Université Fédérale de Toulouse :	800 € (minimum)
- participation CC St Afrique (au prorata du nombre d'étudiant)	1 190 €
- autofinancement :	<u>10 518 €</u>
Total :	12 508 €

2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

32 - Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018 / Affectation du résultat 2018 de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Elodie PLATET

Gérard PRETRE quitte la salle au moment du vote.

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve :*

- 1 - le compte administratif et le compte de gestion du trésorier 2018,
- 2 - l'affectation de l'excédent de clôture en fonctionnement.

33 - Approbation du budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme.*

34 - Festival des Templiers 2019 : convention d'objectif avec l'association Evasion Sport Communication, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat dans le cadre duquel la Communauté de communes :

- versera une aide financière d'un montant de 40 000 € nets selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention,
 - le solde sur présentation des pièces justificatives de réalisation de l'opération telles que prévues à l'article 5 (rapport d'activités, compte-rendu financier, etc.),
- prendra en charge les coûts liés à la gestion des déchets (location, déplacement du matériel, nettoyage et traitement des déchets), estimés à environ 2 800 €.

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

35 - Phase émergence du projet Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses - année 2019 : projet d'annexe financière.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette annexe financière au titre de l'année 2019 et le montant de la participation pour Millau Grands Causses inscrite au budget primitif, ci-dessous :

Communauté de communes	Taux de participation	Poste chef de projet	Adhésion RGSF	Autre	Montant participation totale	Proratisation sept-déc 2019
Gorges Causses Cévennes	60 %	24 000	2 940	1 200	28 140	9 380.00
Aubrac Lot Causses Tarn	20 %	8 000	980	400	9 380	3 126,50
Millau Grands Causses	20 %	8 000	980	400	9 380	3 126,50
Total	100 %	40 000	4 900	2 000	46 900	15 633.00

2 - autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir et à effectuer les formalités nécessaires.

36 - Grand Site Occitanie « Millau - Roquefort - Sylvanès » : demandes de subventions.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe des opérations ci-dessous et leur plan de financement :

➤ **Développement d'un tourisme œnologique à Compeyre pour un montant de 265 100 € :**

<u>Dépenses HT :</u>	265 100 €
- aménagement et valorisation des caves :	101 100 €
- muséographie :	104 000 €
- création de toilettes	60 000 €

<u>Recettes :</u>	
- Conseil Régional (30 %) :	79 530 €
- LEADER (20 %) :	53 020 €
- Conseil Départemental (20 %) :	53 020 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (30 %) :	79 530 €
TOTAL :	265 100 €

2 - autorise le Président à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.

➤ **Préservation et valorisation touristique du château de Peyrelade pour un montant total de plus de 1,2 million d'euros HT :**

<u>Dépenses HT :</u>	1 223 500 €
- Travaux (y compris divers et imprévus) :	1 097 000 €
travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages :	160 000
amélioration de la qualité de l'accueil (voie d'accès, sanitaires et parking) :	215 000
travaux de restauration et de mise en valeur de la forteresse (dont accueil PMR) :	722 000
- Etudes :	125 000 €
- Coordonnateur SPS :	1 500 €

Recettes :

- Etat / DRAC (20 %)	244 700
- Etat – DETR (20 %)	244 700
- Conseil Régional (30 %)	367 050
- Conseil Départemental (10 %)	122 350
- Communauté de communes Millau Grands Causses (20 %)	<u>244 700</u>
TOTAL :	1 223 500 €

➤ **Définition des enjeux stratégiques du tourisme et construction du plan d'actions et de promotion y afférent pour un montant de 35 000 € HT :**

<u>Dépenses HT :</u>	35 000 €
- Accompagnement coaching et stratégie :	30 000
- Organisation de réunions (location salles, café d'accueil, etc.) :	2 500
- Séminaire de restitution collectif :	<u>2 500</u>
TOTAL	35 000

Recettes :

- Conseil Régional (50 %)	17 500
- Conseil Départemental (20 %)	7 000
- Communauté de communes Millau Grands Causses (30 %)	<u>10 500</u>
TOTAL :	35 000 €

37 - Réseaux de sentiers de randonnée : convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et demande de subventions.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1- approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses (HT) : 35 350 €

Recettes :

Conseil Départemental (50 %) :	17 675 €
Europe/Leader :	10 000 €
Communauté de communes :	<u>7 675 €</u>
TOTAL	35 350 €

2- approuve le projet de convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour une durée de deux ans, autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires,

3 - autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Europe.

38 - Appel à Projets Soutien aux grandes itinérances du Massif central : présentation et soutien à la candidature portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'Itinérance Gorges et Vallées du Tarn.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 abstention : Daniel MAYET et 2 voix contre : Roland BELET (2 voix : pouvoir de Max DALET), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - valide le projet de grande itinérance « Gorges et Vallée du Tarn, du mont Lozère à Albi » et le programme d'actions proposé dans la candidature, comme suit :

- *sécurisation, amélioration et aménagement de tronçons du parcours pédestre, pour un montant estimé à 32 000 € HT,*

- aménagement d'embarcadères et débarcadères pour les canoës (modelage des accès, implantation de tables de pique-nique et de signalétique, etc.) pour un montant estimé à 22 500 € HT.

2 - s'engage à réunir les conditions favorables à la bonne mise en œuvre des actions proposées.

🗝 **GENS DU VOYAGE**

45 - Aire d'accueil des gens du voyage : rapport d'activités 2018 du délégataire.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission gens du voyage et du Bureau de la Communauté.*

🗝 **ADMINISTRATION GENERALE**

9 - Maison de santé pluri-professionnelle de Millau : approbation du principe de l'opération et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Millau.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents (moins 1 abstention : Michel DURAND), conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :*

1 - *approuve le principe de l'opération de création d'une maison de santé pluri-professionnelle en centre-ville de Millau, quartier de la Capelle ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

Dépenses : 1 495 000 € HT

Recettes :

- Europe (Leader) : 70 000 €
- Etat : 448 000 €
- Région : 130 000 €
- Département : 120 000 €
- Communauté (FDC) : 150 000 €
- Commune (emprunt) : 577 000 €

2 - *approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Millau à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,*

3 - *approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires,*

4 - *autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,*

5 - *autorise son Président à lancer les procédures de consultation afférentes à cette opération en application du code de la commande publique et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

10 - Aménagement du complexe de tennis Saint-Martin : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Creissels.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :*
1 - *approuve le principe de l'opération d'aménagement d'un complexe de tennis à St-Martin, commune de Creissels ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

- Région Occitanie	20 000 €
- Conseil Départemental 12	20 000 €
- Commune de Creissels	40 000 €
- Fédération française de tennis	20 000 €
- Tennis Club Creissels Aguessac	50 000 € dont autofinancement 20 000 € et emprunt 30 000 €.

2 - *approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Creissels à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,*

3 - *approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires,*

4 - *autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,*

5 - *autorise son Président à lancer les procédures de consultation afférentes à cette opération en application du code de la commande publique et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

Départ de Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE et Chantal PASCAL

11 - Arrivée de la Légion étrangère (13ème DBLE) sur le Larzac : prolongation de la mission du facilitateur des clauses sociales et participation financière de la Communauté de communes.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau :*

1 - *approuve le principe de renouvellement de cette opération pour la période 2019-2021,*

2 - *approuve la participation financière de la Communauté pour l'exercice 2019 qui ne saurait excéder 5 000 €,*

3 - *autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019-2021 ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

12 - Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** du bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées en 2018.*

🔗 FINANCES/PERSONNEL

39 - Modification du tableau des emplois suite à promotion interne et recrutements.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois qui prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et qui concerne :*

Dans le cadre de la promotion interne :

↳ La création d'un poste de rédacteur à temps non complet,

↳ La suppression

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- d'un poste d'ingénieur.

Dans le cadre des recrutements directs :

- création de deux postes d'adjoints administratifs aux Pôles Administration Générale et Aménagement et Cadre de Vie pour titulariser deux agents contractuels de longue durée,
- création d'un poste de rédacteur au Pôle Aménagement et Cadre de Vie, en remplacement d'un technicien qui a été placé en disponibilité et qui fera valoir ensuite ses droits à la retraite,
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal au service gestion des déchets pour remplacer le responsable du site de la collecte qui a démissionné au 31 janvier dernier.

Suite au départ à la retraite d'un agent au service commande publique, suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

40 - Convention de mise à disposition du directeur de l'OT auprès de la Communauté.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel, de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de la mise à disposition du directeur de l'OT auprès de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2019 pour 20 % de son temps de travail,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention en résultant.

41 - Renouvellement des contrats d'engagement (chargé de mission développement territorial, technicienne pôle travaux).

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :*

1 - approuve la reconduction de l'emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2019,

2 - approuve la reconduction de l'emploi de technicien contractuel au pôle infrastructure travaux à compter du 1^{er} octobre 2019,

3 - autorise son Président à signer les contrats d'engagement à durée déterminée de deux ans avec Clément GREGOIRE et Amélie PELISSOU, renouvelables par expresse reconduction.

Départ de Christophe SAINT-PIERRE

42 - Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 / Affectation des résultats.

Rapporteur : Daniel MAYET

Gérard PRETRE quitte la salle au moment du vote.

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Claude ALIBERT et Michel DURAND (2 voix : pouvoir d'Emmanuelle GAZEL), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif 2018 et le compte de gestion du trésorier principal qui sont parfaitement conformes ainsi que l'affectation des résultats de fonctionnement.*

43 - Attribution des fonds de concours 2019 aux Communes.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du comité d'agrément et du Bureau, approuve l'attribution des fonds de concours ci-dessous :

COMMUNES	PROJETS	FONDS DE CONCOURS
<i>Aguessac</i>	<i>création voie sécuritaire accès école intercommunale</i>	<i>15 300 €</i>
<i>Comprégnac</i>	<i>réhabilitation de la calade du Tarn à Peyre</i>	<i>14 500 €</i>
<i>La Cresse</i>	<i>aménagement traverse cœur de village de Pinet</i>	<i>30 500 €</i>
<i>Le Rozier</i>	<i>réaménagement du distributeur automatique de billet</i>	<i>3 090 €</i>
<i>Millau</i>	<i>aménagement place Bompaire, Quais Sully Chaliès</i>	<i>26 700 €</i>
<i>Millau</i>	<i>création de la place du Voultre</i>	<i>22 890 €</i>
<i>Mostuéjols</i>	<i>opération cœur de village Liaucous</i>	<i>23 270 €</i>
<i>Rivière sur Tarn</i>	<i>Opération cœur de village Fontaneilles</i>	<i>17 170 €</i>
<i>Veyreau</i>	<i>Création d'un sanitaire public</i>	<i>6 580 €</i>

			Fonds de concours
<i>Creissels</i>	<i>réhabilitation de 5 maisons anciennes pour la création de 3 logements locatifs dans le centre du village</i>	<i>60 000 € (participation financière commune)</i>	<i>4 500 €</i>

44 - Décision modificative n° 01/2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 01/2019.

La séance est levée à 22h40.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 26 juin 2019.

Fait à Millau, le 3 juillet 2019

Le Président
Gérard PRETRE